



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux et le 1<sup>er</sup> septembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Gilles GONCALVES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents : Mesdames, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, AILLAUD Karine MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes FONTAINE Sonia, HUBERT Armelle, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, et VARCIN Alexandre

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mr DURAND Thierry.

Mme Marion AILLAUD a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.**

M. Gilles GONCALVES, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance.  
Il procède à l'appel des conseillers et annonce des procurations  
Le quorum est atteint.  
Mme Marion AILLAUD est désignée secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 7 juillet 2022 est approuvé.

## POINT N°1 COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

### 1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

### 1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession à 80 €.

### 1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 3 dossiers :

- Consorts LEMAIRE pour la parcelle AC 256, 26 av Gombert, au profit de Mr et Mme MARTIN Frédéric.
- Mr RUIZ Antonio pour la parcelle AC 656, 4 les Bastides du Pesquier, au profit de Mr et Mr PAYEN Daniel.
- Mr ATASPARA Celal pour les parcelles AB 629, AB 630, AB 633, AB 67, Le Pigeonnier et Clastre, au profit de Mr SALAS Théo.

## POINT N°2 : Location Remise du Four

La commune a été contactée par l'association du patrimoine afin que 2 paysans boulangers itinérants puissent utiliser leur four à pain.

Le four à pain est la propriété de l'association du patrimoine.

Pour pouvoir répondre favorablement à leur demande, le local étant la propriété de la commune. Il est nécessaire de passer une convention d'utilisation des locaux.

M. Gilles GONCALVES explique que ces personnes produisent leur céréale, fabriquent leur farine et la transforment en pains, qu'ils vendent uniquement sur les marchés

Leur four a totalement brûlé ainsi que les silos et tout leur matériel en avril. Ils cherchent une solution provisoire afin de poursuivre une partie de leur activité.

M. Gilles GONCALVES présentent les termes de la convention :

- convention d'utilisation du local à hauteur de 150 € par mois
- le compteur d'eau au nom du locataire
- l'électricité du local au nom du locataire
- Pour l'utilisation du pétrin qui demande une puissance supérieure : utilisation du coffret forain avec relevé du compteur et une refacturation
- La locataire fournira une attestation RC pour l'assurance du local

- Le local a un usage provisoire. Il est proposé une durée de 1 an, avec un renouvellement éventuel de 6 mois.

M. Gilles GONCALVES propose d'accepter cette location, et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 18 h 40

---

---

Le Président de Séance  
Mr Gilles GONCALVES  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



La Secrétaire de Séance  
Mme Marion AILLAUD  
Adjointe au Maire

